

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 octobre 2011**

**CP 11/10-13**

*L'an deux mil onze, le 24 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;*

*Excusé ayant donné procuration de vote : /*

**OFFRE DE SERVICE MATERNITE  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA CAISSE PRIMAIRE  
D'ASSURANCE MALADIE ET LE CONSEIL GENERAL**

---

Depuis une année une sage-femme de PMI participe, de manière expérimentale, une fois par trimestre, à l'atelier maternité mis en place en partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Caisse d'Allocations Familiales, en y apportant des informations de prévention. Cette expérience s'avère très positive permettant ainsi de développer nos actions de prévention auprès des usagers les plus vulnérables ainsi que le lien partenarial.

En juin 2011, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a émis le souhait de mettre en place une convention permettant la poursuite de cet atelier.

Cette action s'inscrit dans le cadre du titre III de la convention signée avec les Caisses d'Assurances Maladies dont, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, suite à la décision de la Commission Permanente du 26 Août 2011. Celui-ci intitulé « autres actions de prévention médico-sociale, éligibles à une participation financière de l'assurance maladie », concerne l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant et tout particulièrement le suivi de grossesse.

La Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général ont uni leurs efforts pour proposer, aux futures mères, un rendez-vous d'information collectif, appelé « atelier maternité ». Cet atelier maternité est l'occasion pour les parents de recueillir des informations administratives mais aussi des conseils de santé et de prévention grâce à la participation d'un professionnel de santé et de pouvoir échanger à l'issue de ces réunions. Ces ateliers, bien qu'ouverts à toutes les futures mamans, visent en priorité les femmes très jeunes ou socialement fragiles.

Une campagne d'affichage et de supports de communication sont prévus avec les logos respectifs, dont celui du Conseil Général qui en autorise son utilisation. Un dossier de communication sera élaboré par l'ensemble des parties afin d'assurer la promotion du projet dans la presse.

Les frais afférents à l'organisation des réunions, (locations éventuelles de salles, rafraîchissements, supports de communication, invitation des femmes enceintes, indemnisation des éventuelles associations...) sont partagés entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Général, quant à lui, assure la participation d'un personnel de santé, à savoir, une sage-femme pour participer aux réunions de travail et co-animer les ateliers maternité étant précisé que la périodicité des ateliers est d'un par trimestre. Le planning est arrêté conjointement.

La dite convention est conclue pour une durée de douze mois et est tacitement renouvelable chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de partenariat ci-annexée.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 août 2011 relative au titre III de la convention signée avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, concernant l'amélioration de la santé de la mère et de l'Enfant et tout particulièrement le suivi de grossesse,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les dispositions susvisées la convention de partenariat entre la caisse d'allocations familiales, la caisse primaire d'assurance maladie et le Conseil Général concernant la mise en place d'un atelier maternité, conclue pour une durée de douze mois et renouvelable tacitement chaque année sur dénonciation par l'une ou l'autre des parties ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,